

**Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

Réf. dossier : DEM/2023/019/PE

Concerne la demande de la S.R.L. PACHA AUTOMOBILE (siège social : Europalaan 89 à 3600 Genk) en vue d'obtenir le permis d'environnement pour l'exploitation d'un atelier de mécanique automobile avec dépôts de pneus, sis rue Emile Muraille 43 à 4040 Herstal, sur les parcelles cadastrées Division 4, section F, n° 822N et 824F. Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 22 mai 2024.

**Etude d'incidences sur l'environnement : non**

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture d'enquête	Lieu, date et heure de Clôture de l'enquête	
17 mai 2024	22 mai 2024	Ville de Herstal service de l'Environnement Place Jean Jaurès 45 le 15 juin 2024 à 12h	Les observations écrites peuvent être adressées au Collège communal de la Ville de Herstal

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée. Le dossier peut être consulté durant la période de l'enquête **uniquement sur rendez-vous** ([ville@herstal.be](mailto:ville@herstal.be) ou 04 256 83 26) à l'adresse suivante : place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal (service cadre de vie - Environnement) :

- Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h30 à 16h. Le vendredi de 9h à 12h uniquement ;
- Le mardi jusqu'à 20 heures ;

Lorsque la consultation a lieu le mardi après 16h, la personne souhaitant consulter le dossier prend rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le Conseiller en environnement ou, à défaut, par l'Agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du Conseiller en environnement ou, à défaut, du Collège communal ou de l'Agent communal délégué à cet effet, du Fonctionnaire technique (Département des permis et des autorisations, Monsieur le Directeur du Centre de Liège, Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 Liège – tél : 04 224 54 11) et auprès du Fonctionnaire délégué (Monsieur le Directeur – Direction générale de l'aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – même adresse).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège Communal de la Ville de Herstal.

Le Conseiller en environnement est Monsieur Philippe Dosogne • tél : 04 256 83 23

A Herstal, le 14 mai 2024



Le Bourgmestre f.f.  
Jean-Louis **Lefèbvre**